



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

anderlecht  
1c  
72  
COMMUNE D'ANDERLECHT

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Rue du Chaudron 20 - 30 à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **BRUXELLES ENVIRONNEMENT**, Avenue du Port 86C bte 3000 à 1000 Bruxelles
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 85/2024 - Nouvelle demande.**

**Nature de l'activité principale :** Exploiter le site La Ferme du Chaudron

**Exploitation (rubriques) :** *Détention d'animaux (26 sujets - rubrique 10 A), Dépôts de fumier, lisier (50 T - rubrique 66 A), Dépôts de produits d'origine végétale (50 T - rubrique 122 A), Pompe à chaleur (22,46 kW, 10,2 kg de R32 - rubrique 132 B), Salle polyvalente (60 personnes - rubrique 135 A)*

**Zone : P.R.A.S. :** *zone agricole*  
**P.P.A.S. :** « Zone rurale » A.R. 29/03/1974

**Motifs principaux de l'enquête :** classe 2 : article 16 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

**L'enquête se déroule :**  
A partir du **30/06/2024** et jusqu'au **14/07/2024** inclus.

**Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - à l'adresse mail : [permisenvironnement@anderlecht.brussels](mailto:permisenvironnement@anderlecht.brussels);
  - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 14/07/2024.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 24/06/2024.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale f.f.,

N. COPPENS,

Par délégation :  
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT,

<sup>1</sup> Reproduction de la signature.